

**COMMUNE NOUVELLE  
LA TOUR- BLANCHE-CERCLES**

**CONSEIL MUNICIPAL  
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU MERCREDI 10 JUIN 2020**

---

Date de la convocation : 3 juin 2020      Nombre de membre en exercice : 18

Présents : 18

Votants : 18

---

Séance ordinaire du 10 juin 2020

L'an deux mille vingt le 10 juin 2020 à 19 H 00 à la salle polyvalente de La Tour Blanche

Les membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de La Tour-Blanche, sous la présidence de Monsieur Daniel Bonnefond, Maire de la commune nouvelle La Tour-Blanche-Cercles

Etaient présents (p) Absents (A) Excusés (E) - Représentés (R)

BONNEFOND Daniel	P	DESCREUX Bastien	P	PASSIE Daniel	P
ARCOS Manuel	P	DUGENET Romain	P	PAUTROT Marielle	P
BELLOT Cédric	P	FORET Aurore	P	PRECIGOUT Ludovic	P
BERTAUD DU CHAZAUD Nicole	P	GOBERT Gérard	P	THOMAS Jean-Marie	P
BERTAUD DU CHAZAUD Emmanuel	P	LENEUTRE Bernard	P		
BRACHET Sébastien	P	LESUEUR Florence	P		
CANEVAROLO Agnès	P	MICHELET Patrick	P		

Monsieur Bertaud du chazaud Emmanuel a été élu secrétaire de séance.

**L'ordre du jour :**

- Délégations au Maire de certaines attribution du Conseil Municipal
  - Indemnités de fonction
  - Commissions communales
  - Désignation des délégués, membres à diverses instances et organismes
  - Commission communale de impôts directs
  - Election de la commission d'appel d'offres à caractère permanent
  - Indemnité trésorier pour la confection des documents budgétaires
  - Château «Chaume »
  - Retraite de Marie-Line
-

- Maison Maspinard

Il a été rajouté deux sujets supplémentaires en début de séance avec l'accord des conseillers :

- Vente des lagunes
- Salariat des médecins
- Questions diverses

## 1) Délégations au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal

Le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L2122-23 autorisent le conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat certaines attributions. Monsieur le Maire fait lecture de l'ensemble des délégations possibles.

Le conseil municipal, en ayant délibéré :

✓ Décide les délégations du conseil municipal au maire, au titre de l'article L.2122-22 du CGCT, suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
  - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
  - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
  - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
  - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans des cas mineurs dans la limite de 1 000 €, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
    - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux portant sur de petits préjudices ;
  - De demander à tout organisme financeur, après validation des plans de financement au préalable, l'attribution de subventions ;
    - D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

✓ Indique qu'en cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les présentes délégations seront reprises par le conseil municipal,

✓ Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature à ces questions.

Le maire doit rendre compte au conseil municipal à chacune des réunions

## 2) Indemnités des élus

Monsieur le Maire précise que les indemnités de fonction des élus de la commune nouvelle sont susceptibles d'être fixées de la manière suivante :

- ✓ Pour le Maire de la commune nouvelle : dans la limite du taux maximal égal à 40,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique suivant l'article L. 2123-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ✓ Pour les Adjoints de la commune nouvelle : dans la limite du taux maximal égal à 10,70 % de l'indice terminal de la fonction publique suivant l'article L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ✓ De fixer les indemnités dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du C.G.C.T.
- ✓ D'indiquer que les indemnités de fonction seront versées aux élus à compter du lendemain de l'élection du 26 mai 2020 afin de tenir compte de la continuité des mandats en cours et sous réserve de délégations attribuées par le Maire.
- ✓ D'indiquer que l'ensemble des indemnités ne dépassent pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 et L.2123-24 du C.G.C.T.
- ✓ D'indiquer que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité**

**FIXE** le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints de la commune nouvelle de la manière suivante :

- Pour le Maire de la commune nouvelle, également Maire délégué de la commune historique de La Tour Blanche : dans la limite du taux maximal égal à **25,712 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique suivant l'article L. 2123-23-1 du Code Général des Collectivités territoriales
- Pour la 1<sup>ère</sup> Adjointe : dans la limite du taux maximum égal à **6,428 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique suivant l'article L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Pour le 2<sup>ème</sup> adjoint : dans la limite du taux maximum égal à **6,428 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique suivant l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Pour la 3<sup>ème</sup> adjoint : dans la limite du taux maximum égal à **6,428 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique suivant l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Pour le 4<sup>ème</sup> adjointe, également maire déléguée de la commune historique de Cercles : dans la limite du taux maximum égal à **6,428 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique suivant l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**FIXE** le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 du C.G.C.T

**INDIQUE** que les indemnités de fonction seront versées aux élus à compter du 27 mai 2020 à savoir le lendemain de leur élection afin de tenir compte de la continuité des mandats en cours et sous réserve de délégations attribuées par Monsieur le Maire de la commune nouvelle.

**INDIQUE** que l'ensemble des indemnités ne dépassent pas l'enveloppe globale prévues aux articles L 2123-22 et L 2123-24 du C.G.C.T

**INDIQUE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

**PRECISE** qu'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées sera annexé à la présente.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de cette affaire

<b>TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES</b> <b>COMMUNE NOUVELLE DE LA TOUR-BLANCHE-CERCLES</b>
---

<b>BENEFICIAIRES</b>	<b>FONCTION</b>	<b>INDEMNITES</b> <b>(allouées en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)</b>
BONNEFOND Daniel	Maire	25,712 %
LESUEUR Florence	1 <sup>ère</sup> Adjointe	6,428 %
MICHELET Patrick	2 <sup>ème</sup> Adjoint	6,428 %
THOMAS Jean-Marie	3 <sup>ème</sup> Adjoint	6,428 %
PAUTROT Marielle	4 <sup>ème</sup> Adjointe/maire déléguée de Cercles	6,428 %

### **3) Commissions communales/Groupe de travail**

Monsieur le Maire propose de créer un groupe de travail sur le thème de la communication.

Le groupe est constitué des personnes suivantes :

- ✓ Monsieur Daniel Bonnefond
- ✓ Madame Florence Lesueur
- ✓ Monsieur Gérard Gobert
- ✓ Monsieur Bastien Descreaux
- ✓ Madame Agnès Canevarolo

### **4) Désignation des délégués, membres à diverses instances et organismes**

#### **1) Election des représentants au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune est représentée au sein du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants, élus par le Conseil Municipal conformément aux articles L 5211-7, L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il indique qu'il convient d'élire les représentants de la commune au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Elit à l'unanimité les délégués qui siégeront au SDE 24

Délégués titulaires	Délégués suppléants
THOMAS Jean-Marie	MICHELET Patrick
BELLOT Cédric	BERTAUD DU CHAZAUD Emmanuel

## 2) Election des délégués pour le SIAEP DES TERRES BLANCHES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'élire les délégués pour le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable des Terres Blanches.

Monsieur le Maire précise que la commune de La Tour-Blanche-Cercles est représentée au Syndicat par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection des délégués.

Sont candidats à l'élection de délégué titulaire :

- Monsieur PASSIE Daniel
- Monsieur THOMAS Jean-Marie

Sont candidats à l'élection de délégué suppléant :

- Monsieur MICHELET Patrick
- Monsieur BELLOT Cédric

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Elit à l'unanimité les délégués qui siégeront au SIAEP des Terres Blanches

Délégués titulaires	Délégués suppléants
PASSIE Daniel	MICHELET Patrick
THOMAS Jean-Marie	BELLOT Cédric

## 3) élection des délégués pour le Sivos du Ribérais

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'élire les délégués pour le Sivos du Ribérais.

Monsieur le Maire précise que la commune de La Tour-Blanche-Cercles est représentée au Syndicat par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection des délégués.

Sont candidats à l'élection de délégué titulaire :

- Monsieur ARCOS Manuel
- Monsieur MICHELET Patrick

Sont candidats à l'élection de délégué suppléant :

- Monsieur PASSIE Daniel
- Madame PAUTROT Marielle

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Elit à l'unanimité les délégués qui siègeront au Sivos du Ribéracois

Délégués titulaires	Délégués suppléants
ARCOS Manuel	PASSIE Daniel
MICHELET Patrick	PAUTROT Marielle

#### 4) élection des délégués pour le Syndicat Mixte scolaire du Mareuillais

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'élire les délégués pour le Syndicat Mixte scolaire du Mareuillais.

Monsieur le Maire précise que la commune de La Tour-Blanche-Cercles est représentée au Syndicat par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection des délégués.

Sont candidats à l'élection de délégué titulaire :

- Madame LESUEUR Florence
- Monsieur PAUTROT Marielle

Sont candidats à l'élection de délégué suppléant :

- Monsieur DESCREAUX Bastien
- Monsieur BELLOT Cédric

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Elit à l'unanimité les délégués qui siègeront au Syndicat Mixte scolaire du Mareuillais

Délégués titulaires	Délégués suppléants
LESUEUR Florence	DESCREAUX Bastien
PAUTROT Marielle	BELLOT Cédric

#### 5) désignation des délégués au comité de jumelage Verteillac/Fontanetto Po

Monsieur le Maire demande de bien vouloir désigner 4 délégués titulaires qui seront chargés de représenter la commune nouvelle au sein du comité de jumelage Verteillac/Fontanetto Po.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité**

✓ Désigne

DELEGUES TITULAIRES
MICHELET Patrick
FORET Aurore
PAUTROT Marielle

CANEVAROLO Agnès

## 6) désignation des délégués au syndicat d'initiative de Verteillac

Monsieur le Maire demande de bien vouloir désigner 2 délégués titulaires qui seront chargés de représenter la commune nouvelle au sein du syndicat d'initiative de Verteillac.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité**

✓ **Désigne**

DELEGUES TITULAIRES
CANEVAROLO Agnès
MICHELET Patrick

## 7 Désignation des représentants en représentation substitution par l'intermédiaire de la communauté de communes du Périgord Ribéracois

Monsieur le Maire indique qu'il ne s'agit ici que de proposer des noms de personnes qui seront par la suite désignées par la communauté de communes du Périgord Ribéracois.

### SRB DRONNE

Sont désignés :

NOM PRENOM
MICHELET Patrick (titulaire)
PASSIE Daniel (suppléant)

### SMCTOM/SMD3

Sont désignés :

NOM PRENOM
BERTAUD DU CHAZAUD Nicole (titulaire)
PASSIE Daniel (titulaire)
DESCREAUX Bastien (suppléant)
BRACHET Sébastien (suppléant)

## 8) désignation d'un correspondant à la Défense

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-33

Créée en 2001 par le ministère aux anciens combattants, la fonction de correspondant à la défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense.

Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

A l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, le ministre de la Défense avait souhaité que ce réseau, étendu à l'ensemble des communes en France, soit maintenu et renforcé.

Considérant la volonté de madame Florence LESUEUR désirant s'engager comme interlocuteur local pour toutes les questions de la Défense Nationale,

Après avoir pris connaissance de toutes ces considérations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Désigne :

- **Madame Florence LESUEUR correspondante défense.**

### **9) désignation d'un ou des correspondants sécurité routière**

Monsieur le maire expose que la sécurité routière a été déclarée grande cause nationale et que les maires, du fait de leurs multiples domaines de compétences et de leur relation de proximité avec la population, ont un rôle important à assurer dans la lutte contre l'insécurité routière.

Aussi, il propose de désigner en sein du conseil municipal un ou des correspondants sécurité routière.

Le rôle de ce ou ces dernier(s) consisterait principalement à :

- être l'interlocuteur reconnu en matière de sécurité routière ;
- diffuser la culture sécurité routière dans la commune ;
- animer une politique de sécurité routière au niveau de la commune ;
- mobiliser les acteurs locaux ;
- participer au réseau des élus référents sécurité routière ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Désigne :

- Monsieur Sébastien Brachet et Monsieur Ludovic Précigout

### **5) Commission communale des impôts directs**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code Général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou l'adjoint délégué.

Ce même article indique que les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre âgés de 18 ans au moins ;
- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'union européenne ;
- Jouir de leurs droits civils
- Etre inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- Etre familiarisés avec les circonstances locales ;



- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale. Elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finance rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

Un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de dresser une liste de 24 Noms

<b>Commissaires titulaires</b>	<b>Commissaires suppléants</b>
BERTAUD DU CHAZAUD Emmanuel	DOURDOIGNE Lucien
CHARBONNEAUD Simone	BERTAUD DU CHAZAUD Nicole
LENEUTRE Bernard	BLESCHET Danielle
PASSIE Daniel	DOLLE Christian
CANEVAROLO Agnès	BRUSSAC Didier
LAVAURE Lucien	DELORD Annie
MARCINIAK Jean-Pierre	FARGES Gilles
BOULANGE Annick	BODET Véronique
<b>Propriétaires de bois titulaires</b>	<b>Propriétaires de bois suppléants</b>
PICHON David	DEXIDOUR Stéphane
CHAUME Jean-Michel	THOMAS Jean-Marie
<b>Propriétaires hors commune</b>	<b>Propriétaires hors commune</b>

<b>Titulaires</b>	<b>suppléants</b>
CHARLES Françoise	SIMON Jean-Philippe
LENEUTRE Jérôme	GRENOUILLET Jean-Jacques

**Liste retenue par l'administration fiscale :**

**COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS  
(CCID)**

Vu l'article 1650 du code général des impôts,  
Vu la liste de présentation établie par le conseil municipal de la commune de  
**LA TOUR BLANCHE - CERCLES**,  
le Directeur départemental des finances publiques par intérim désigne commissaires de la CCID, les contribuables désignés ci-après, pour la période comprise entre la date de la présente décision et la date d'expiration du mandat des membres du conseil municipal.

<b>COMMISSAIRES TITULAIRES</b>	<b>COMMISSAIRES SUPPLÉANTS</b>
M BERTAUD DU CHAZAUD Emmanuel MME BOULANGE Annick M PICHON David MME CHARLES Françoise MME CHARBONNEAUD Simone M PASSIE Daniel	M BRUSSAC Didier MME DELORD Annie M FARGES Gilles M DEXIDOUR Stéphane M GRENOUILLET Jean Jacques MME BODET Véronique

**6) Election d'une commission d'appel d'offres à caractère permanent**

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3.500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le Conseil Municipal de la CN décide de procéder, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent. Sont élus :

Monsieur Daniel Bonnefond, Président,

**Membres titulaires :**

- Madame LESUEUR Florence
- Monsieur THOMAS Jean-Marie
- Monsieur GOBERT Gérard

## **Membres suppléants :**

- Monsieur ARCOS Manuel
- Madame CANEVAROLO Agnès
- Monsieur LENEUTRE Bernard

### **7) Attribution d'une indemnité de préparation de documents budgétaires à Mr Cousty Jean-noël**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la commune est appelée à demander le concours de Mr COUSTY Jean-noël, Receveur Municipal, pour la préparation de documents budgétaires. Ce travail est absolument en dehors de ses obligations professionnelles et conformément à l'arrêté interministériel du 21 mars 1962, Monsieur le maire propose d'allouer une indemnité spéciale annuelle de 45,73 € à Monsieur COUSTY Jean-noël à partir de ce jour.

Le conseil municipal approuve cette proposition et indique que la dépense sera imputée à l'article 6225.

### **8) Château «Chaume »**

Il est présenté l'avis des domaines concernant l'hypothèse d'un achat communal du château.

La direction générale des finances publiques estime le bien à 186.000,00 €.

Après discussion considérant que le conseil municipal est une nouvelle équipe, il est proposé une visite des lieux avant de donner une réponse aux propriétaires. La date retenue est le mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2020.

### **9) Retraite de Marie-Line**

Une cérémonie de remerciements sera organisée le mercredi 1er juillet 2020 à 20 H 30 sous les arcades dans la cour de la mairie. Afin de tenir compte des volontés de Marie-line, cette cérémonie ne se fera qu'en présence des membres du conseil municipal, la famille et quelques amis.

### **10) Maison Maspinard**

Monsieur le Maire indique que la maison n'est pas vide, il reste encore quelques objets, meubles laissés par l'ancien propriétaire.

Il s'interroge sur la manière de nettoyer cette maison et de se débarrasser des meubles ou divers objets.

Plusieurs pistes sont évoquées : faire intervenir Emmaüs, inviter un brocanteur, programmer un vide-maison. Cette dernière solution semble retenue mais considérant qu'une visite du château est programmée le 1<sup>er</sup> juillet, il est indiqué qu'il serait pertinent de réaliser également une visite de cette maison le même jour.

### **11) Vente des lagunes**

Monsieur le maire indique que monsieur Peter Overlack, propriétaire du château en sortie du village, souhaite acquérir les parcelles des anciennes lagunes. Il s'agit des parcelles S 95, S 174, S 97 pour une superficie totale de 20 486 m<sup>2</sup>.

Une entrevue de négociation est intervenue entre monsieur le Maire, monsieur Emmanuel Bertaud du Chazaud et Monsieur Peter Overlack, au cours de laquelle le prix a été fixé à 8.000 €.

Quelques jours avant la réunion, monsieur Peter Overlack a réalisé des recherches sur les parcelles appartenant à la commune et s'est aperçu que la parcelle S 91 d'une superficie de 300 m<sup>2</sup> était à proximité du château.

Il souhaite faire une nouvelle proposition et acquérir cette nouvelle parcelle en l'englobant au prix précédemment fixé.

Après discussion, Il est indiqué que la commune vérifiera s'il y a la présence d'un lavoir.

La décision sera prise ultérieurement.

## 12) Salariat des médecins

Monsieur le Maire indique qu'un groupe de travail sera constitué afin d'étudier un éventuel projet de salariat des médecins.

## 13) Questions diverses

### Intervention de Monsieur Bonnefond :

Monsieur le Maire indique que l'association Itinéraire Baroque organisera un concert réduit dans l'église de Cercles le 16 et 17 août 2020. Cette décision fait suite à la pandémie en cours.

### Interventions diverses :

- ✓ Le mur du cimetière de La Tour Blanche se dégrade. Il devra être revu et rénové.
- ✓ Des trous ont été constatés sur la route de Chapuzet. Il faudra prévenir la communauté de communes.
- ✓ Les emplacements de bornes poubelles devront être vérifiés avec le SMD 3. La mise en fonction du nouveau dispositif est prévue début 2021.
- ✓ Parking maison médicale : prévoir un aménagement entre les arbres, afin que les voitures ne s'y garent plus.
- ✓ Inviter le propriétaire de la voiture garée devant le club house à la retirer.
- ✓ Achat d'un défibrillateur pour la maison médicale

